

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 349
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

TRANSFORMATION PUBLIQUE



PROGRAMME 349 **Transformation publique**

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry LAMBERT

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Le programme 349 « transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part la transformation de l'action publique au travers du « fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), à vocation interministérielle. En 2023, le programme financera également les conseillers numériques des maisons France Services ainsi que les actions du Centre Interministériel de la Participation Citoyenne selon les orientations du ministre délégué chargé du Renouveau démocratique.

La Direction interministérielle de la transformation publique

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'État – donc depuis mai 2022, sous l'autorité de M. Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et, s'agissant de la participation citoyenne, sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du Renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est aussi placé sous l'autorité du Premier ministre.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les crédits de la DITP sont transférés du programme 218 vers le programme 349 pour accroître la lisibilité et la cohérence des moyens consacrés à la transformation publique.

La DITP accompagne les changements de l'action publique, à travers les cinq missions principales dont elle est investie :

1. Piloter l'exécution des politiques prioritaires

Le programme de transformation publique est défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par le Premier ministre. Le délégué interministériel à la transformation publique en assure le secrétariat : il prépare les délibérations du comité et suit l'application des décisions prises.

La DITP est également en charge du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire du Premier ministre n° 6230/SG du 18 novembre 2020 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par le Président de la République et la Première ministre, leurs effets soient effectivement perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

Les outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel PILOTE et le baromètre des résultats de l'action publique, présentés pour la première fois le 13 janvier 2021 permettent d'afficher les objectifs des réformes dans chaque territoire ainsi que les résultats obtenus. Il s'agit d'une innovation majeure dans la conduite de l'action publique pour mesurer l'avancement des réformes et lever les blocages rencontrés par les parties prenantes.

2. Améliorer l'expérience des usagers des services publics

En cohérence avec un programme de transformation publique qui place les citoyens et les usagers au cœur de l'action publique, la DITP est en charge de coordonner les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi ESSOC et la transparence sur les résultats.

Le programme Services Publics + formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme adossée à service-public.fr qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur

expérience. Services Publics + est ainsi un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics. La DITP est également chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers par événements de vie, dans une approche omnicanale.

3. Transformer les administrations publiques

La DITP anime les travaux de modernisation de la gestion publique avec les directions interministérielles concernées : Budget, Finances publiques, Fonction publique, Numérique, Immobilier, Achats, etc. dans la mise en œuvre des actions décidées en CITP.

La DITP est également chargée de promouvoir l'adaptation de l'organisation des administrations de l'État pour tenir compte de l'évolution de leurs missions et des nouveaux modes de gestion, afin d'améliorer le fonctionnement des services centraux et déconcentrés, le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics.

La DITP porte à ce titre l'innovation managériale et la promotion de nouvelles méthodes de travail en liaison avec la DINUM et la DGAFP ainsi que le programme de simplification au bénéfice des agents. Elle porte aussi les actions qui visent à libérer l'énergie publique par la responsabilisation accrue des acteurs au plus près des usagers et du terrain, en plaçant à leur niveau les ressources et la capacité à décider, et en leur donnant la possibilité d'adapter l'action publique aux enjeux concrets des territoires.

La DITP est également chargée de promouvoir de nouvelles méthodes pour « faire évoluer le logiciel de l'action publique ». Des méthodes nouvelles associant les parties prenantes, centrées sur les usagers et les agents doivent guider l'action publique. La DITP développe ces méthodes en s'appuyant sur le design thinking, les sciences comportementales, l'intelligence collective, la participation citoyenne, le numérique. Elle s'appuie sur le réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment ceux créés auprès des préfets de région pour innover au plus près du terrain.

La DITP est en charge du centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) et conduit sa mission sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du Renouveau démocratique

La DITP est également en charge de la participation de la France au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

4. Accompagner les administrations publiques

- La DITP apporte son soutien aux administrations publiques pour conduire leur transformation sous différentes formes ;
- L'appui d'experts en organisation, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande du Premier ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de réformes prioritaires ;
- L'accélérateur de performance qui aide à déployer les méthodes d'excellence opérationnelle fondées sur le lean management et des méthodes participatives ;
- L'accompagnement des managers dans leurs projets de transformation (coaching) ;
- Le lieu de la transformation publique, tiers-lieu interministériel qui permet de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets.

5. Animer et veiller à la professionnalisation de l'achat de prestations intellectuelles de conseil

La circulaire du Premier ministre n° 6329/SG du 19 janvier 2022 fixe les modalités d'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Par la délégation de la direction des achats de l'État, un pôle interministériel d'achat de prestations intellectuelles de conseil est créé à la DITP afin notamment :

- d'apporter un conseil aux acheteurs et aux prescripteurs, à leur demande ;
- de formuler un avis pour les commandes supérieures à 500 000 € TTC ;
- d'animer une communauté d'acheteurs et de prescripteurs de conseil ;
- d'assurer la conception, la négociation, la passation et le suivi d'accords-cadres interministériels.

En 2023, la DITP disposera de 15,2 M€ destinés au financement de ces missions.

Le Fonds pour la transformation de l'action publique

Le FTAP cofinance des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles génératrices d'économies. Les projets de transformation sont sélectionnés sur la base de procédures d'appels à projets et donnent lieu à la signature d'un contrat de transformation permettant notamment de préciser l'objet et le calendrier de réalisation du projet, sa gouvernance, les modalités de financement, les économies attendues ainsi que les indicateurs d'avancement et de résultat.

L'objectif du FTAP est d'investir aujourd'hui pour, demain, réaliser des économies et améliorer l'efficacité de la dépense publique. Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro pérenne d'économies sur le budget de l'État. Une première enveloppe prévisionnelle de 700 M€ a été annoncée en 2018, complétée en 2022 par une enveloppe de 80 M€. A partir de 2023, le fonds bénéficie d'une nouvelle enveloppe de 330 M€, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits et le cas échéant procéder à des ouvertures de crédits complémentaires.

La transformation de l'action publique constitue en effet un impératif pour adapter les services publics aux attentes et besoins des usagers, saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies et offrir aux agents de meilleures conditions de travail. Cette transformation doit permettre un fonctionnement plus efficient des services publics et contribuer à réduire le poids de la dépense publique et des prélèvements obligatoires pesant sur l'économie, les ménages et les entreprises. Cela ne peut se faire sans investissement.

Les objectifs principaux du FTAP sont les suivants :

- améliorer la qualité de service pour les citoyens et les entreprises ;
- offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics ;
- accompagner la baisse des dépenses publiques.

Depuis 2018, 8 sessions d'appels à projets ont été réalisées. Depuis 2022, la sélection des projets s'effectue sous forme de guichet. Fin juin 2022, 107 projets ont été sélectionnés. L'ensemble des projets retenus dans le cadre des appels à projets entre 2018 et 2021 ont fait l'objet d'un contrat de transformation signé. 709,9 M€ de financement ont été accordés aux lauréats du FTAP pour des projets dont le montant total d'investissement s'élève à 1,73 Md€. La part de cofinancement FTAP rapportée aux montants totaux des projets oscille entre 40 % et 60 % en fonction des thématiques. Près d'un tiers du financement des projets lauréats est dédié aux sujets de transformation interne. Un quart du montant total des projets est consacré aux enjeux liés au Big Data et à l'IA. Les plus emblématiques d'entre eux sont le projet Intelligence Emploi (49,5 M€) et le projet Health Data Hub (40 M€).

Fort de la concrétisation permise grâce à l'octroi de financements entre 2018 et 2022, un nouveau schéma d'investissement triennal de 330 M€ est ainsi proposé, dont 120 M€ dès la première année en 2023. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Le fondement de la gouvernance restera stable : la Direction du Budget, la Direction interministérielle du Numérique et la Direction interministérielle de la Transformation publique demeurent les principaux responsables des arbitrages des projets soumis à leur appréciation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Suite au transfert des crédits métier de la direction depuis le programme 218 vers le programme 349 à partir du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'à la dotation en 2022 de mesures nouvelles relatives au financement de ses plateformes numériques à forte valeur interministérielle, deux nouveaux objectifs (objectifs 3 et 4) sont créés pour le PLF 2023.

Un nouvel objectif (objectif 5) fait suite à l'internalisation de prestations intellectuelles, à travers la création d'emplois supplémentaires sur le programme 368 contre une diminution des dépenses de conseil externalisées, et porte sur les interventions des consultants internes de la DITP auprès des autres administrations.

OBJECTIF

1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR

1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	95	45	60	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	37	30	100	90	100	100

Précisions méthodologiques

Premier sous-indicateur : Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de jours entre la date de la fin de l'appel à projets (jour limite pour la sélection des candidatures) et la date de validation des projets lauréats par le comité de pilotage du FTAP

*Pour la première année du Fonds (année 2018), le délai a été décompté par différence entre la date d'annonce des lauréats et la date limite des dépôts. Les annonces des lauréats sont intervenues plusieurs jours après le comité de pilotage qui a désigné les lauréats. Le délai présenté est donc plus large que le seul délai d'instruction. A compter de 2019, le délai est décompté par différence entre la date de désignation des lauréats par le comité de pilotage et la date limite des dépôts pour mieux rendre compte de la seule durée de l'instruction.

Second sous-indicateur : Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats)

JUSTIFICATION DES CIBLES

En ce qui concerne le délai d'instruction moyen des projets, les années 2021 et 2022 ont été marquées par la juxtaposition de l'organisation en parallèle des appels à projets FTAP et de la sélection des projets candidats au fonds innovation et transformation numérique pilotée par la DITP (FITN8), fonds qui s'inscrit dans la dynamique du Plan de relance. Cette évolution a impliqué en 2021 et début 2022 de rationaliser le temps de sélection dévolu au FTAP pour un projet donné, afin de pouvoir absorber la charge consacrée à la sélection des projets au titre du FITN8.

De façon plus spécifique en 2022, les délais de sélection ont été impactés par les éléments de contexte suivants :

- L'évolution et la communication d'un nouveau cahier des charges, intégrant des éléments autour de l'éco-responsabilité en matière de conception de services numériques, et de nouvelles modalités de financement tenant compte de la maturité des projets (phase d'amorçage, réalisation d'un prototype, ou de généralisation d'un déploiement projet de grande ampleur)
- La constitution de sous-enveloppes spécifiques, dédiées aux projets de convergence portés au niveau local par les administrations déconcentrées.
- L'évolution de la gouvernance, qui en fonction du montant de financement demandé par un porteur de projet, engage la décision soit par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, soit par le Délégué Interministériel de la Transformation Publique.

Ainsi si le rythme de sélection en 2022 s'est allongé au premier semestre 2022, compte tenu d'un temps de latence nécessaire à la validation et à la mise en œuvre de l'évolution du dispositif, il devrait être accéléré sur le second semestre 2022 et pour les années suivantes.

OBJECTIF

2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR

2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	62	62	70	70	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	96	100	90	90	80	80

Précisions méthodologiques

Premier sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Second sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Transformation publique

Programme n° 349 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Environ 50 % des projets lauréats FTAP existant impactent tout autant la qualité des services aux usagers que les conditions de travail, efficacité des missions des agents. Dans tous les cas, à la fin d'un projet, l'ensemble des gains quantitatifs et qualitatifs sur ces deux volets sont objectivés.

En 2023 et 2024 les objectifs poursuivis par le FTAP en matière d'impacts cibles devraient rester sensiblement les mêmes : les projets financés doivent en premier lieu permettre d'engendrer des économies budgétaires sur un périmètre donné et à qualité de service égale pour les usagers, contribuer à améliorer significativement les services rendus aux administrés / usagers finaux et enfin contribuer à l'optimisation des conditions d'exercice des agents.

Au-delà de ces attendus en matière de résultats, en 2023 et 2024 l'accent devrait être mis sur l'accompagnement de nouvelles politiques prioritaires qui de fait seront susceptibles d'impacter les deux volets : qualité de service aux usagers et qualité des conditions de travail des agents.

INDICATEUR

2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets achevés	%	0	Non déterminé	45	60	75	95
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,5*	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4

Précisions méthodologiques

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels. Mode de calcul : R.A.S : il s'agit de tenir compte d'une date déclarative.

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. L'augmentation de la fréquence du reporting attendu des porteurs (à raison de 3 par an) permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles affichées s'appuient sur les états d'avancement des projets, les prévisions de dépenses budgétaires et de réalisation des jalons remontées par les porteurs de projets 2 à 3 fois dans l'année. D'après le dernier bilan et sur le périmètre des 682,5 M€ de l'enveloppe initiale 2018-2022, il apparaît que 35 % des projets seront achevés à fin 2022, en cumulé 75 % le seront à fin 2023 et 95 % des projets à fin 2024.

Cependant ces pourcentages seront revus à la baisse pour tenir compte des derniers projets retenus sur la base de la nouvelle enveloppe ouverte en LFI en 2022 à hauteur de 80 M€. Ainsi en tenant compte des dernières attributions, en 2023 environ 60 % des projets seront achevés, 75 % le seront à fin 2024 et plus de 90 % à fin 2025.

S'agissant de la rentabilité, une étude menée sur 85 % des projets de l'enveloppe initiale, fondée sur le déclaratif des porteurs fait apparaître les données suivantes : en tenant compte de la valorisation de la masse salariale économisée et des économies de fonctionnement réalisées, les économies annuelles post-déploiement s'établissent à hauteur de 600 M€, auxquelles s'ajoutent les économies indirectes et les nouvelles recettes annuelles pour un montant d'environ 700 M€. Ainsi le taux de rentabilité indiqué d'1,4 semble être un taux qui pourra être atteint à minima.

OBJECTIF

3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR

3.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	1 500 000	1 700 000	1 900 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : ATinternet – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement

Mode de calcul : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le baromètre des résultats de l'action publique a été publié le 13 janvier 2021. La prévision 2022 est établie en tenant compte d'une stabilisation générale d'audience minorée au second trimestre 2022 du fait des périodes de réserve électorale et de la succession des élections entre avril et mai qui réduisent de fait les possibilités de communiquer et mettre en valeur les résultats du baromètre.

INDICATEUR

3.2 – Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l'objet d'un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l'ensemble des territoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un fort taux de complétude signale une bonne implication des territoires dans le pilotage local des politiques prioritaires, ainsi qu'un accompagnement soutenu dans la conduite du changement lié au pilotage de politiques publiques par la donnée. La cible de 100 % dans la durée doit permettre à ce que les effets des politiques prioritaires soient effectivement pilotés et perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne et dans l'ensemble des territoires.

Transformation publique

Programme n° 349 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics****INDICATEUR****4.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	2 000 000	2 300 000	2 500 000

Précisions méthodologiquesSources des données : ATinternet – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du GouvernementMode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation du site Internet.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le site Services Publics + a été ouvert au public le 28 janvier 2021.

OBJECTIF**5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations****INDICATEUR****5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5	5	5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.

Mode de calcul : Moyenne des notes (/5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans sa mission d'accompagnement de la transformation publique, la DITP est en mesure de proposer aux administrations un appui à leur transformation, prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins. L'intervention des consultants internes de la DITP auprès des administrations peut être complétée par l'appui de consultants externes (besoin d'une expertise complémentaire, augmentation de la capacité à déployer un projet). L'appui de consultants externes dans un format dit d' « équipe intégrée » fait partie de l'offre de service de la DITP. Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est ainsi recherchée.

Transformation publique

Programme n° 349 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000 4 600 000	45 900 000 125 946 250	26 775 000 71 970 000	3 825 000 38 983 750	80 000 000 241 500 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	11 925 000 12 640 000	3 000 000 2 000 000	275 000 410 000	15 200 000 15 050 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	0 44 000 000	0 44 000 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	0 100 000	0 0	0 0	0 100 000	0 0
Totaux	3 500 000 4 600 000	57 825 000 138 686 250	29 775 000 73 970 000	4 100 000 83 393 750	95 200 000 300 650 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000 4 600 000	99 146 214 110 220 000	57 835 291 45 288 000	8 262 184 30 192 000	168 743 689 190 300 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0	11 925 000 12 640 000	3 000 000 2 000 000	275 000 410 000	15 200 000 15 050 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0	0 0	0 0	0 44 000 000	0 44 000 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	0 100 000	0 0	0 0	0 100 000	0 0
Totaux	3 500 000 4 600 000	111 071 214 122 960 000	60 835 291 47 288 000	8 537 184 74 602 000	183 943 689 249 450 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000		3 500 000 4 600 000 4 250 000 3 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	57 825 000 138 686 250 91 971 272 69 828 337		111 071 214 122 960 000 101 442 294 90 001 850	
5 - Dépenses d'investissement	29 775 000 73 970 000 47 904 040 35 250 808		60 835 291 47 288 000 38 898 624 34 197 890	
6 - Dépenses d'intervention	4 100 000 83 393 750 69 274 688 64 420 854		8 537 184 74 602 000 69 009 082 67 875 260	
Totaux	95 200 000 300 650 000 213 400 000 172 499 999		183 943 689 249 450 000 213 600 000 195 075 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	3 500 000 4 600 000		3 500 000 4 600 000	
21 – Rémunérations d'activité	3 500 000 4 600 000		3 500 000 4 600 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	57 825 000 138 686 250		111 071 214 122 960 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 825 000 138 686 250		111 071 214 122 960 000	
5 – Dépenses d'investissement	29 775 000 73 970 000		60 835 291 47 288 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 710 000 200 000		23 134 116 4 000 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	19 065 000 73 770 000		37 701 175 43 288 000	

Transformation publique

Programme n° 349 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	4 100 000 83 393 750		8 537 184 74 602 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 100 000 83 393 750		8 537 184 74 602 000	
Totaux	95 200 000 300 650 000		183 943 689 249 450 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000	236 900 000	241 500 000	4 600 000	185 700 000	190 300 000
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	15 050 000	15 050 000	0	15 050 000	15 050 000
03 – Conseillers numériques France Services	0	44 000 000	44 000 000	0	44 000 000	44 000 000
04 – Renouveau démocratique	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	4 600 000	296 050 000	300 650 000	4 600 000	244 850 000	249 450 000

Transformation publique

Programme n° 349 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
160 943 026	0	350 310 086	189 682 040	198 754 885

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
198 754 885	171 700 000 0	27 054 885	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
296 050 000 0	73 150 000 0	99 250 000	91 650 000	32 000 000
Totaux	244 850 000	126 304 885	91 650 000	32 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
24,71 %	33,52 %	30,96 %	10,81 %

Justification par action

ACTION (80,3 %)

01 – Fonds pour la transformation de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 600 000	236 900 000	241 500 000	0
Crédits de paiement	4 600 000	185 700 000	190 300 000	0

Le Gouvernement a mis en place, en loi de finances initiale pour 2018, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté d'une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ sur cinq ans et destiné à soutenir les administrations publiques dans leurs projets de transformation. Ce fond a été abondé en 2022 par une nouvelle enveloppe, d'un montant initial de 80 M€.

Les 30 projets lauréats des appels à projets 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, ont poursuivi leur déploiement et les premiers effets ont pu être constatés en 2021 et 2022. L'année 2019 a connu la désignation de 32 nouveaux lauréats et 35 en 2020. Plus de la moitié de ces projets ont pu être lancés dans les six mois suivant leur sélection. En 2021 lors de la première session de sélection, près de 30 dossiers ont été déposés pour 6 lauréats. Fin 2021, il ne restait plus qu'un reliquat de l'enveloppe initiale à attribuer. Ce reliquat a été attribué en mars 2022.

La mise en place de la nouvelle enveloppe a permis de modifier à la marge des critères de sélection et plus largement les modalités de sélection des projets, comme décrits plus en détail ci-après. En juillet 2022, deux projets ont été sélectionnés selon les nouvelles modalités de sélection du FTAP.

Parallèlement, une partie de l'enveloppe du Fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de régions dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ce sont ainsi 34 M€ qui appuient la transformation sur les territoires (première enveloppe de 6 M€ en juillet 2019 complétée de 28 M€ en juillet 2020). La réforme de l'organisation territoriale de l'État étant achevée, tous les crédits non utilisés au 31/12/2022 seront retirés. Une nouvelle enveloppe, dite FTAP convergence, destinée à financer les projets locaux, a été mise en place à l'été 2022.

Un nouveau schéma d'investissement triennal de 330 M€ est proposé pour la période 2023-2025, dont 120 M€ dès la première année. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Sélection des projets

Une évolution des modalités de sélection a été effectuée à l'été 2022. Désormais, le comité de pilotage du fonds, appelé comité d'investissement, est une instance de décision et de suivi. Le ministre n'assiste plus systématiquement à l'ensemble des instances, mais délègue son approbation jusqu'à 1,5 M€ au Délégué Interministériel de la transformation publique. Par ailleurs, au-delà de ce montant, le ministre de tutelle du porteur devra également être associé à la décision, afin de démontrer l'appui au plus haut niveau apporté au projet lauréat.

Également, à compter de 2022, le FTAP se voit doté de la capacité de financer l'amorçage de projets, c'est-à-dire la définition des contours du projet, de ses besoins et de ses modalités de financement dans le but de stabiliser ses fondements et de fiabiliser son futur financement. Une enveloppe dédiée permettra ainsi de financer une partie du cadrage d'un projet qui paraît prometteur mais non suffisamment abouti.

Par ailleurs, le cadencement de la sélection est modifié : les projets ne seront plus sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP) mais feront l'objet d'une instruction selon un mode guichet, expérimenté dans le cadre des fonds « Plan de relance » et qui permet un temps de réponse diminué. Les projets sont sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP), afin de favoriser une comparaison des projets entre eux et d'en optimiser ainsi la sélection. Le comité d'investissement est composé de la direction du budget (DB), et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Les projets doivent respecter plusieurs

critères pour être éligibles à l'examen de la candidature par le comité : être portés en priorité par l'État et ses opérateurs ; avoir une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation de l'action publique ; être cofinancés par le ou les porteurs de projet.

Les projets éligibles sont ensuite sélectionnés sur la base des six critères suivants :

1. L'ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et des conditions de travail des agents ;
2. Le caractère stratégique et novateur du projet proposé, en cohérence avec l'action du Gouvernement en matière de transformation publique (cohérence avec les priorités stratégiques ministérielles ou interministérielles, notamment déclinées dans les politiques prioritaires et principaux chantiers du Gouvernement, dans les feuilles de route ministérielles, dans les décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) ainsi que dans les plans de transformation) ;
3. Des économies substantielles et pérennes permises par le projet, avec une cible de rendement d'un euro pérenne d'économies trois ans après l'investissement pour un euro investi par le FTAP ;
4. La qualité de la gouvernance et des moyens de conduite du projet ;
5. Pour les projets spécifiquement numériques, la conformité aux principes de l'État plateforme.
6. L'éco-responsabilité : les projets doivent permettre de réduire à terme l'empreinte carbone de l'État.

Il n'est pas prévu de faire évoluer ces critères en 2023. Les économies bénéficient toutefois d'un suivi particulier plus fin et ne sont plus seulement vérifiées au début et la fin du projet mais également régulièrement au cours de la vie du projet. L'outil de suivi mis en place en 2021, permet d'assurer un suivi fin des projets FTAP ainsi que d'engager, à intervalles réguliers, un dialogue approfondi avec les porteurs.

Conclusion des contrats de transformation

Chaque projet sélectionné donne lieu à la signature d'un contrat de transformation conclu entre le lauréat, d'une part, et la DB et la DITP, d'autre part.

Les délais de contractualisation étant trop important, le cahier des charges mis en place à partir de l'été 2022, impose désormais aux porteurs de projets de finaliser le contrat de transformation dans un délai d'un mois à compter de la date d'attribution des crédits. En cas contraire, la DITP se réserve le droit d'annuler le cofinancement. Cette mesure a pour objectif de réduire les délais de contractualisation et d'assurer l'effectivité des financements et par là même des projets.

Projets lauréats

Les projets sélectionnés se caractérisent d'abord par la diversité de leurs porteurs. Ils émanent majoritairement des ministères, dont la quasi-totalité est actuellement représentée parmi les projets lauréats. Plusieurs projets sont également portés au niveau déconcentré, par exemple par la préfecture de la région Occitanie, celle de la région Bourgogne Franche-Comté ou encore celle de la Guyane. Un certain nombre de projets sont enfin conduits par des opérateurs de l'État comme Météo France, le CEREMA, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les lauréats mettent le plus souvent en œuvre des projets de transformation numérique ou des projets de réorganisation plus large des services. Ils concernent les domaines les plus variés de l'action publique : prévisions météorologiques, contrôle fiscal, recherche d'emploi, sûreté nucléaire, parcours des étudiants en licence, etc. Le déploiement des projets lauréats s'effectue sur plusieurs années, dans la grande majorité des cas sur trois ans.

Depuis 2022, le FTAP intègre également un nouveau critère d'éligibilité relatif au respect des engagements de l'État dans des services publics écoresponsables et défini par la circulaire du premier ministre n° 6145/SG. Les mesures favorisées dans le dossier de candidature sont notamment une politique d'achat écoresponsable, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique. Les candidats doivent préciser dans le dossier de candidature les actions, outils et mesures mobilisées pour assurer le respect de ces engagements aux différentes étapes de la vie du projet, soit lors de la conception, de la réalisation et de la gestion pérenne une fois le projet achevé.

Budgétisation pour 2023

Au 120 M€ proposés en 2023 s'ajoutent 121,5 M€ d'AE et 70,3 M€ de CP qui permettront d'honorer les contrats de transformation FTAP issus de la précédente période 2018-2022. Au total, 241,5 M€ en AE et 190,3 M€ en CP sont ainsi prévus en 2023 pour cette action.

Enfin, le comité d'investissement promeut désormais le financement graduel des projets. Dans ce cas, le FTAP finance une première partie, afin de s'assurer du bon déroulé du projet. Une deuxième candidature peut ensuite être déposée par le lauréat pour faire l'objet d'une nouvelle subvention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 600 000	4 600 000
Rémunérations d'activité	4 600 000	4 600 000
Dépenses de fonctionnement	125 946 250	110 220 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 946 250	110 220 000
Dépenses d'investissement	71 970 000	45 288 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	200 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	71 770 000	41 288 000
Dépenses d'intervention	38 983 750	30 192 000
Transferts aux autres collectivités	38 983 750	30 192 000
Total	241 500 000	190 300 000

ACTION (5,0 %)

02 – Accompagnement du changement de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 050 000	15 050 000	0
Crédits de paiement	0	15 050 000	15 050 000	0

Placé sous l'autorité de la Première ministre, le **Délégué interministériel à la transformation publique (DITP) est en charge de l'animation du dispositif de suivi et de mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement.**

L'action « Accompagnement du changement de l'action publique » porte les crédits de la Direction interministérielle de la transformation publique. Elle placée sous l'autorité du ministre chargé de transformation et de la fonction publiques, afin d'accompagner l'action des ministères dans la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement.

La DITP est chargée de mettre en œuvre le programme de transformation de l'action publique au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficacité des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement ;

- l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets;
- l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;
- au déploiement du programme Services Publics + défini par le CITP et qui constitue l'une des réformes prioritaires placée sous la responsabilité de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, comprenant la conception, le développement et la maintenance d'une plateforme adossée au site service-public.fr.

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation :

- d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels ;
- de structurer et animer le réseau des laboratoires d'innovation dans les territoires.

En 2023, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la poursuite du déploiement de la plateforme « Services Publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de neuf engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le Président de la République que 100 % des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC). Il s'agira en 2023 de donner une nouvelle dimension aux fonctionnalités offertes par la plateforme, avec l'appui d'outils plus robustes de manipulation et d'exposition de données à grande échelle, à travers la mise en place de tableaux de bord notamment ;
- la poursuite du déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel PILOTE et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constitue en soi un puissant levier de transformation. Ce projet bénéficie également au Secrétariat Général du Plan de Relance.

Enfin, la circulaire du Premier ministre n° 6329/SG du 19 janvier 2022 fixe les modalités d'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles. La DITP s'est vue confiée la création d'un pôle interministériel d'achat de prestations intellectuelles de conseil qu'elle continuera d'animer en 2023. Parmi ses objectifs, l'internalisation du conseil et le renforcement de la capitalisation par la création d'une base de données partagée sur le recours aux prestations de conseil constituent des chantiers prioritaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 640 000	12 640 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 640 000	12 640 000
Dépenses d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	410 000	410 000
Transferts aux autres collectivités	410 000	410 000
Total	15 050 000	15 050 000

ACTION (14,6 %)**03 – Conseillers numériques France Services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	44 000 000	44 000 000	0
Crédits de paiement	0	44 000 000	44 000 000	0

L'État finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire, grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique. Ces postes ont été subventionnés entre 18 et 24 mois de manière à ce que le salaire minimum versé soit à hauteur du SMIC, à temps plein. Une formation certifiante de Responsable d'Espace de Médiation numérique (REMNM), ainsi qu'une certification PIX ont également été proposées aux conseillers numériques afin de nourrir leur bagage professionnel.

Aujourd'hui, ce sont plus de 3600 conseillers numériques France Services qui, dans les mairies, dans les bibliothèques, les France services, les maisons de retraite et Ehpad, dans les centres d'action sociale, les associations de proximité, assurent des permanences, organisent des ateliers, proposent des formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, effectuer une démarche en ligne, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Près de 800 000 personnes ont ainsi déjà été accompagnées.

Le dispositif s'articule également avec le programme des maisons France services : si les maisons France services sont centrées sur l'accompagnement aux démarches administratives et du quotidien, les Conseillers numériques France Services agissent pour l'autonomie numérique.

La totalité des 4000 postes a été attribuée par le comité de sélection aux structures d'accueil candidates. Près de 140 conseillers numériques sont en cours de formation. Les derniers en sont au stade du recrutement par la structure d'accueil, du conventionnement ou de l'attente du départ en formation. Le dispositif a connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées, ainsi que du grand public.

Le dispositif a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance qui financeront encore le programme à hauteur de 28 M€ en 2023. Il est conjointement piloté par le Ministre de la transformation et de la

fonction publiques, le Ministre de la Transition écologique et des Collectivités Territoriales et le Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications et relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ». Il est opéré par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, avec l'appui technique de la Banque des Territoires. Il a été décidé une pérennisation du soutien de l'État à ce dispositif avec l'ouverture d'une ligne budgétaire dédiée, dotée de 44 M€ dès 2023. Ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre partenarial de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018, s'en retrouve ainsi conforté.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	44 000 000	44 000 000
Transferts aux autres collectivités	44 000 000	44 000 000
Total	44 000 000	44 000 000

ACTION (0,0 %)

04 – Renouveau démocratique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	100 000	0
Crédits de paiement	0	100 000	100 000	0

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3^e Comité interministériel de la transformation publique, le Centre Interministériel de la Participation Citoyenne (CIPC) de la DITP est une équipe d'experts publics de la participation citoyenne. Le rôle et les actions du CIPC ont été renforcés en juillet 2021, lors du 6^e comité interministériel de la transformation publique. En 2023, le ministre chargé du renouveau démocratique s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre les démarches de participation menées volontairement par l'État.

Le CIPC déploie son action au niveau interministériel :

- Accueillir, conseiller et accompagner les administrations. Le CIPC conseille et accompagne les administrations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. Il est tout particulièrement chargé d'assurer la qualité, la transparence et la rigueur des démarches. Il pilote aussi la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.
- Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne. Le CIPC s'appuie sur un réseau de référents ministériels de la participation citoyenne, désignés en septembre 2021. Les référents sont chargés de développer la participation citoyenne dans leur ministère :
 - Collaboration avec les référents pour nourrir la plateforme de la participation citoyenne de l'État et dans la production du guide de la participation citoyenne.
 - Proposition de séminaires de travail, de formations et valorisation des actions menées par les référents

- Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'État et les suites qui leur sont données. Le CIPC pilote la plateforme de la participation citoyenne, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'État. <https://participation-citoyenne.gouv.fr/>

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Total	100 000	100 000